

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-459)**

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-459) est remplacé par le suivant :
  - « 1. La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement est établie à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. »
2. Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxx 2020.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement